

Concierge de la cour, onze cents francs. 4,100

Prévôts militaires, cinq cents francs. . . 500

Art. 2. Les traitements, tels qu'ils sont fixés par l'art. 1^{er}, ne prendront cours qu'à partir du 1^{er} janvier mil huit cent soixante-quatre (1864).

Pour l'année mil huit cent soixante-trois (1863) et rétroactivement à partir du 1^{er} janvier, les employés jouiront de la moitié de l'augmentation résultant du présent arrêté.

Néanmoins les secrétaires des parquets des tribunaux de 1^{re} instance, qui passent à une classe supérieure en vertu de la loi du 19 mai courant, recevront, pour 1863, un traitement égal à celui des secrétaires des parquets qui appartenaient à cette classe antérieurement à la précitée loi.

Notre ministre de la justice (M. Vicron Tusch) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

191. — 22 MAI 1863. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1863 (1). (Monit. des 25-26 mai 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1863, à la somme de treize millions six cent trente-trois mille trois cent soixante-dix-neuf francs (fr. 13,633,579), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICRON TUSCH.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1863.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires, employés des gens de service.	224,675 »	»	
Art. 3. Matériel.	50,000 »	»	
Art. 4. Frais d'impression de recueils statistiques.	6,000 »	»	
Art. 5. Frais de route et de séjour	7,000 »	»	
			289,175 »
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel.	243,250 »	»	
Art. 7. Id. Matériel.	5,250 »	»	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	682,410 »	4,500 »	
Art. 9. Id. Matériel.	18,000 »	»	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,311,350 50	4,503 50	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police. .	736,980 »	2,450 »	
			3,038,694 »

(1) Session de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire et texte du projet de budget, ainsi que les annexes. Séance du 13 novembre 1862, p. 163-168. — Rapport. Séance du 3 février 1863, p. 379-398.

Annales parlementaires. Discussion. Séance des 4 mars 1863, p. 487-495; 5 mars, p. 495-505; 6 mars, p. 507-517; 7 mars, p. 519-531; 10 mars, p. 554-541 et 577; 11 mars, p. 543-553; 13 mars, p. 556-564;

14 mars, p. 565-576; 17 mars, p. 579-588; 18 mars, p. 589-599, et 19 mars, p. 601-608. — Adoption. Séance du 19 mars, p. 608.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 13 mai 1863, p. CXXVI.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 18 mai 1863, p. 168-169. — Discussion des articles et adoption. Séance du 19 mai, p. 173-182.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	18,525 »	4,233 »	
Art. 15. Id. Matériel.	2,000 »	»	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	56,583 »	»	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540 »	»	
			64,881 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.	650,000 »	»	
Art. 17. Traitement des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	10,280 »	14,328 »	
			674,608 »
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir les locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	35,000 »	60,000 »	95,000 »
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i>	150,000 »	»	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	3,000 »	»	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1793; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	15,500 »	»	
Art. 22. Traitement d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois, nommés par le gouvernement.	2,940 »	»	
			171,240 »
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles.	10,000 »	»	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	11,800 »	»	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration cen-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
trale du ministère de la justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	4,700 »	»	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	3,000 »	»	26,500 .
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	314,950 »	»	
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège. .	62,011 »	»	
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7.710 francs, pour revenus de cures. .	3,790,000 »	»	
Art. 30. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo. . .	469,000 »	75,000 »	
Art. 31. Culte protestant et anglican (personnel). . .	58,241 »	»	
Art. 32. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	11,500 »	»	
Art. 33. Culte israélite (personnel).	10,285 »	»	
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	300 »	»	
Art. 35. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	»	20,000 »	
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre). .	20,000 »	»	
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses.	21,400 »	»	4,840,687 .
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays.	160,000 »	»	
Art. 39. Subsidés : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 151, n ^o 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre. .	166,000 »	»	
Art. 40. Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance. — des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; — des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de la commission permanente d'inspection. — Traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire	12,000 »	»	
Art. 41. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	3,000 »	»	
Art. 42. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	100,000 »	»	
Art. 43. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	20,000 »	»	
Art. 44. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans	200,000 »	»	
			660,000 .
CHAPITRE X.			
PRISONS.			
<i>SECTION 1^{re}. — Service domestique.</i>			
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons	1,300,000 »	100,000 »	
Art. 46. Gratifications aux détenus employés au service domestique	34,000 »	»	
Art. 47. Frais d'habillement des gardiens.	30,000 »	»	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements.	11,000 »	»	
Art. 49. Traitement des employés attachés au service domestique	600,000 »	»	
Art. 50. Frais d'impression et de bureau	10,000 »	8,000 »	
Art. 51. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	160,000 »	»	
Art. 52. Maison de force de Gand. — Incorporation de l'ancienne maison de sûreté et améliorations diverses	»	200,000 »	
Art. 53. Prison cellulaire de Bruges. — Parachèvement des travaux d'appropriation	»	16,000 »	
Art. 54. Maison de sûreté cellulaire à Gand. (Solde à payer)	»	16,240 »	
Art. 55. Maison pénitentiaire de St-Hubert. — Achèvement des travaux d'agrandissement.	»	143,000 »	
Art. 56. Prison cellulaire à Mons. — Travaux de construction	»	277,760 »	
Art. 57. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	»	22,000 »	
<i>SECTION 2. — Service des travaux.</i>			
Art. 58. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	500,000 »	»	
Art. 59. Gratifications aux détenus.	150,000 »	»	
Art. 60. Frais d'impression et de bureau	5,000 »	3,994 »	
Art. 61. Traitements et tantièmes des employés.	96,800 »	»	
			3,685,794 .

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 62. Mesures de sûreté publique	80,000 »	»	80,000 »
CHAPITRE XII.			
Art. 63. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,000 »	1,800 »	6,800 »
Total du budget du ministère de la justice. fr.	12,637,370 50	975,808 50	13,633,379 »

192. — 22 MAI 1863. — Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1862 (1). (Monit. du 28 mai 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}, § 1^{er}. L'art. 12 (traitement et solde de l'infanterie) du budget de la guerre pour l'exercice 1862, est diminué de cinquante et un mille soixante-dix francs dix-sept centimes.

§ 2. Les crédits ouverts au même budget sont augmentés, savoir :

Art. 15. Traitement et solde du génie. fr. 14,000 »

Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers. 6,300 »

Art. 32. Pensions et secours. 5,300 »
Art. 35 (nouveau). Créances arriérées restant à liquider sur des exercices clos. 25,470 17

Ensemble cinquante et un mille soixante-dix francs dix-sept centimes. 51,070 17

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé par intérim du portefeuille du département de la guerre, M. ALP. VANDENPEEREBOOM.

(1) *Session de 1862-1863.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 mars 1863, p. 636-637. — Rapport. Séance du 28 avril.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1863, p. 965.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 19 mai 1863, p. CXXVIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 20 mai 1863, p. 184. — Discussion des articles et adoption. Séance du 21 mai, p. 189.